



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26480
21 septembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR HAITI

Introduction

1. Dans mon rapport en date du 25 août 1993 (S/26352), je recommandais au Conseil de sécurité la création, pour une période initiale de six mois, d'une Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) chargée de faciliter l'application de l'Accord de Governors Island que le Président de la République d'Haïti, le révérend Père Jean-Bertrand Aristide, et le commandant en chef des forces armées d'Haïti, le général Raoul Cédras, ont conclu le 3 juillet 1993.

2. Après avoir examiné ce rapport, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 862 (1993) dans laquelle, entre autres dispositions, il demandait un nouveau rapport du Secrétaire général sur la création envisagée de la Mission des Nations Unies en Haïti, y compris en particulier une estimation détaillée du coût et de la portée de cette opération, un calendrier d'exécution et des indications concernant la date à laquelle les activités prendraient fin, ainsi que la manière d'assurer la coordination avec les travaux de l'Organisation des Etats américains (OEA). Le présent rapport a été établi en réponse à cette demande d'informations supplémentaires faite par le Conseil.

I. PREMIERE EQUIPE EN HAITI

3. Au paragraphe 2 de sa résolution 862 (1993), le Conseil de sécurité a approuvé l'envoi dans les meilleurs délais d'une première équipe de 30 personnes au plus chargée d'évaluer les besoins et de préparer l'envoi éventuel de la composante police civile et de la composante militaire de la mission des Nations Unies qu'il était envisagé d'organiser en Haïti. Une première équipe dirigée par mon Envoyé spécial, M. Dante Caputo, et comprenant mon Conseiller militaire, le général de division Maurice Baril, ainsi qu'un certain nombre d'experts militaires, policiers et civils, s'est rendue en Haïti le 8 septembre 1993.

4. Cette première équipe avait un double mandat : premièrement, elle devait procéder à une enquête approfondie qui servirait de base pour l'établissement du présent rapport; deuxièmement, un petit groupe de militaires et de policiers resté en Haïti après le retour du gros de la première équipe, le 12 septembre 1993, a été chargé de préparer le déploiement de la mission en Haïti, au cas où celle-ci serait approuvée par le Conseil de sécurité.

5. Pendant leur séjour en Haïti, mon Envoyé spécial et les principaux membres de son équipe se sont entretenus avec un certain nombre de personnalités haïtiennes représentant le Gouvernement constitutionnel ainsi que les forces armées. Parmi ces personnalités figuraient le Premier Ministre Robert Malval et les principaux membres de son cabinet, ainsi que le commandant en chef des forces armées haïtiennes, le général Raoul Cédras, et des membres de son état-major.

6. Les deux côtés ont confirmé qu'ils souhaitaient poursuivre l'application de l'Accord de Governors Island, y compris les dispositions de cet Accord qui prévoient la participation de l'Organisation des Nations Unies.

7. Méfiance et suspicion continuent de creuser un profond fossé entre les deux côtés, même s'ils assurent vouloir coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour appliquer les dispositions pertinentes de l'Accord de Governors Island. Il est apparu clairement à la première équipe qu'il fallait combler d'urgence ce fossé si l'on voulait progresser sensiblement vers l'application de l'Accord de Governors Island. Par ailleurs, le climat politique et social en Haïti reste caractérisé par de multiples violations des droits de l'homme et autres actes de violence. Dans ces conditions, mon Envoyé spécial estime urgent de manifester par des mesures concrètes l'engagement de la communauté internationale en faveur d'une solution de la crise en Haïti. Je partage sans réserve l'opinion de mon Envoyé spécial sur ce point. J'espère donc que le Conseil de sécurité, sur la foi du complément d'information fourni dans le présent rapport, donnera son agrément à la création de toute urgence de la mission des Nations Unies en Haïti, conformément à mes recommandations antérieures.

II. ASSISTANCE EN MATIERE DE POLICE

8. Comme je l'ai mentionné dans mon rapport daté du 25 août 1993, bien que la Constitution haïtienne prévoie une force de police distincte des forces armées, les attributions des forces armées d'Haïti comportent actuellement à la fois des fonctions militaires et des fonctions de police. Conformément au paragraphe 7 de l'Accord de Governors Island et au paragraphe 4 du Pacte de New York en date du 16 juillet 1993, une loi sur la création d'une nouvelle force de police doit être adoptée par le Parlement haïtien selon une procédure d'urgence. L'Accord de Governors Island prévoit en son paragraphe 5 la présence de personnel de l'ONU appelé à aider à la mise en place de cette nouvelle force. En attendant que cette nouvelle police haïtienne soit créée et formée, le Président Aristide a demandé dans sa lettre du 24 juillet 1993 que l'ONU apporte conseils et assistance en vue d'améliorer le fonctionnement des forces de sécurité existantes, s'agissant en particulier de veiller au respect des droits de l'homme.

9. Le principal objectif de la coopération des Nations Unies en matière de police est d'aider à la création et à l'organisation d'une force de police nationale distincte des forces armées. Dans la première phase, en attendant la création d'une telle force de police, les membres de la composante de police de la Mission des Nations Unies en Haïti superviseront les activités des forces de sécurité existantes. En particulier, les observateurs de police des Nations Unies vérifieront que les forces de sécurité existantes respectent les droits de l'homme ainsi que la lettre et l'esprit de l'accord politique. Cette

phase initiale de la Mission devrait durer six mois. Au plus vite, et si possible avant l'achèvement de la phase initiale, le champ des activités de la Mission des Nations Unies en Haïti en matière de police serait élargi de manière à y inclure la formation des membres de la nouvelle force de police.

10. Les besoins d'assistance supplémentaire en matière de formation du personnel de la police dépendront des progrès réalisés au cours de la première phase. J'ai l'intention de présenter des recommandations à cet égard au Conseil avant l'expiration du mandat de la Mission, au cas où le Conseil déciderait d'instituer celle-ci pour une période initiale de six mois.

11. La première équipe a conclu qu'il faudrait au minimum 567 observateurs de police des Nations Unies pour accomplir les tâches assignées à la composante de police.

12. Aux fins de l'organisation de la composante de police, le territoire haïtien serait découpé en quatre divisions administratives, la composante ayant son siège à Port-au-Prince. Les observateurs de police seraient présents dans tous les chef-lieux de département. Dans la mesure du possible, ils seraient déployés dans les mêmes localités que les observateurs civils ONU/OEA de la Mission internationale civile en Haïti (MICIVIH).

13. La loi sur la police actuellement examinée par le Parlement haïtien envisage d'intégrer la police dans le tissu des collectivités locales et d'encourager le développement d'une association entre la police et les collectivités qu'elle sert. Il est essentiel que les observateurs de police adaptent leur déploiement et leur mode d'opération en conséquence. Cela créerait dans le public haïtien une prise de conscience de ce que devraient être dans un pays démocratique les relations entre la police et les citoyens au service desquels elle se trouve.

14. Il est entendu que les fonctions des observateurs de police en Haïti seront strictement limitées aux activités de contrôle et de formation. En même temps, j'attends des observateurs que, par leur présence et l'exemple qu'ils donneront, ils aient un effet bénéfique sur la façon dont les activités de police sont exercées en Haïti.

III. ASSISTANCE A LA MODERNISATION DES FORCES ARMÉES

15. Dans mon rapport daté du 25 août 1993 (S/26352), j'avais indiqué qu'un élément militaire, comprenant une unité du génie (construction), d'un effectif de 500 hommes environ et une équipe de 60 instructeurs serait nécessaire pour mener à bien les tâches de la composante militaire de la Mission des Nations Unies en Haïti. Se fondant sur les résultats de son évaluation détaillée des besoins connexes, la première équipe a conclu que l'effectif de cette composante, y compris les instructeurs militaires, devait être porté à environ 700 hommes.

16. L'opération d'assistance militaire sera effectuée en trois phases, la première consistant à transporter les unités militaires et à les installer dans un camp de base, la deuxième couvrant la formation du personnel militaire à diverses disciplines et la mise en route de projets de construction et d'assistance médicale, et la troisième consistant à élargir la formation et à

augmenter le nombre de projets de construction et d'assistance médicale pour permettre au personnel militaire haïtien de mettre à profit ses aptitudes fraîchement acquises. On estime que toutes ces activités peuvent être menées simultanément et achevées en six mois.

17. La formation qui sera donnée aux forces armées d'Haïti a pour objet d'étayer leurs compétences dans des domaines civils, principalement la planification préalable et les secours en cas de catastrophe. Parallèlement aux activités décrites ci-dessus, les autorités haïtiennes envisagent que les forces armées soient réorganisées en cinq bataillons comprenant des unités de soutien (services) et déployées dans tout le pays.

IV. COORDINATION ENTRE LA MINUHA ET LA MICIVIH

18. Mon Représentant spécial (voir plus loin, par. 20) sera chargé de coordonner les activités de la MINUHA et de celles de la MICIVIH, qui seront l'une et l'autre placées sous mon autorité générale. Plus précisément, les observateurs de police travailleront en collaboration avec le Département d'investigation et de recherche de la Division des droits de l'homme de la MICIVIH. Par ailleurs, la MICIVIH organiserait un cours d'orientation à l'intention des observateurs de police, en s'appuyant sur l'expérience qu'elle a acquise en formant ses propres observateurs civils et sur sa connaissance du climat politique et social en Haïti.

19. La structure organisationnelle de la MICIVIH resterait essentiellement inchangée, et le Directeur exécutif de la Mission relèverait directement du Représentant spécial. Le budget de la MICIVIH sera distinct de celui de la MINUHA; elle continuera d'être financée par le budget ordinaire de l'Organisation et les arrangements budgétaires et opérationnels spéciaux qui ont été pris avec l'OEA seront maintenus. La composante administrative ONU de la MICIVIH continuera à fournir un appui complet à cette mission, mais ses effectifs seront étoffés de façon qu'elle puisse également apporter un appui à la MINUHA. Cette administration unique serait en conséquence détachée de la structure organisationnelle de la MICIVIH et constituerait une composante distincte qui desservirait les deux entités sous l'autorité de mon Représentant spécial. Le détail des modalités de financement de ce double rôle reste à mettre au point, mais il est envisagé que les dépenses correspondantes seraient partagées entre les deux budgets.

V. STRUCTURE DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN HAÏTI

20. Si le Conseil de sécurité autorise la création de la Mission des Nations Unies en Haïti, celle-ci serait placée sous le commandement de l'ONU, exercé par le Secrétaire général sous l'autorité du Conseil de sécurité. Elle serait dirigée sur le terrain par mon Représentant spécial, M. Dante Caputo, qui est mon Envoyé spécial, et serait composée d'un contingent de police et d'un contingent militaire. Les commandants de ces contingents me rendraient compte par l'intermédiaire de mon Représentant spécial. Le contingent de police et le contingent militaire de la MINUHA seraient constitués de personnels fournis par les Etats Membres. La MINUHA coordonnerait étroitement ses activités avec celles de la MICIVIH.

21. Conformément à l'usage, il faudrait que la Mission jouisse de la liberté de mouvement et de communication, de même que des autres droits nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses tâches en Haïti. Il faudrait que toutes les dispositions pertinentes de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies s'appliquent à la MINUHA et à son personnel. Un accord sur le statut de la mission serait signé avec le Gouvernement haïtien afin de faciliter l'envoi rapide de la mission, comme il est envisagé au paragraphe 5 de la résolution 862 (1993) du Conseil de sécurité.

22. Compte tenu de la situation qui règne actuellement en Haïti, il faut songer sérieusement à la sécurité du personnel. Les exemples de violations des droits de l'homme ne manquent pas : exécutions extrajudiciaires, disparitions, sévices et autres mauvais traitements infligés aux détenus et aux prisonniers, arrestations et détention arbitraires, et ingérence dans le processus judiciaire. La violence est fréquemment employée pour disperser des rassemblements populaires, qu'ils soient politiques, civiques ou religieux. Les risques existants sont aggravés par l'incapacité des autorités locales à réagir comme il le faudrait aux multiples incidents de banditisme armé et autres actes de violence. Je vais nommer un conseiller en matière de sécurité pour coordonner les dispositions de sécurité à prendre pour l'ensemble de la présence de l'ONU dans le pays.

23. Comme le personnel de la MINUHA sera dispersé sur tout le territoire de Haïti, les besoins logistiques tant de la composante militaire que de la composante de police seront considérables : il faudra au minimum sept hélicoptères, 323 véhicules et six embarcations de type Zodiac, ainsi qu'un système de communication pouvant fonctionner 24 heures sur 24. Le bataillon du génie construction serait déployé avec son propre matériel spécialisé.

VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

24. Pour rétablir et maintenir la stabilité en Haïti, le plus important dans l'immédiat est de respecter et d'appliquer l'Accord de Governors Island. L'action de l'Organisation des Nations Unies viendra compléter les efforts déployés par le peuple haïtien pour rétablir la paix et la démocratie dans son pays.

25. Mes recommandations concernant le déploiement de la MINUHA visent à faire en sorte que l'opération puisse être réalisée aux moindres frais. Le coût en est estimé à 55,2 millions de dollars. L'augmentation par rapport à l'estimation provisoire indiquée dans mon rapport du 25 août est imputable essentiellement à l'adjonction de sept hélicoptères et d'autres matériels lourds qui sont jugés indispensables pour les deux composantes de la mission. Elle s'explique aussi par le fait que l'on a inclus le personnel du Bureau du Représentant spécial qui sera chargé de la supervision et de la gestion d'ensemble de la mission.

26. Je soumettrai dès que possible un additif au présent rapport qui présentera un état des incidences financières de la MINUHA. Certains éléments des activités envisagées dans mon rapport du 25 août 1993 et dans le présent

rapport, par exemple le coût des matériaux de construction et d'autres dépenses qui, s'agissant d'opérations de maintien de la paix, en règle générale ne sont pas financées au moyen des contributions, devront être financées séparément en créant des fonds d'affectation spéciale ou selon d'autres modalités.

27. Avec l'entrée en fonctions du Premier Ministre Malval le 31 août 1993, les principales conditions énoncées dans l'Accord de Governors Island pour le début de la coopération de l'Organisation des Nations Unies à l'application dudit Accord se sont trouvées remplies. Comme je l'ai indiqué plus haut, je partage l'opinion de mon Envoyé spécial selon laquelle il faut maintenant lancer d'urgence les activités que la MINUHA est censée entreprendre. Je recommande donc que le Conseil de sécurité approuve la création de la MINUHA pour une période initiale de six mois, avec le mandat et les fonctions définis dans mon rapport du 25 août 1993 et précisés dans le présent rapport.

28. Comme je l'ai déjà dit plus haut, je prévois qu'une deuxième phase d'assistance sera nécessaire pour former les membres de la nouvelle force de police qui doit être mise en place. Je présenterai des propositions à cet effet avant l'achèvement de la première phase de six mois. La durée exacte de cette seconde et dernière phase reste à déterminer, mais je ne pense pas qu'elle dépassera trois mois.
